



Environnement

03 32024

010-1254

03 AOUT 2001

A7473

**Monsieur le Président
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
1, Place de la Patinoire
91000 EVRY**

N/REF. 125/01

Fontenay, le 16 juillet 2001

LETTRE RECOMMANDÉE en A.R.

Monsieur le Président,

Pour des raisons graves de santé m'obligeant à des hospitalisations répétées, je n'ai pas été en mesure de convoquer l'ensemble des associés de la société dans les délais réglementaires afin d'entériner les comptes de l'année 2000 et effectuer les démarches administratives concomitantes.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'accorder un délai supplémentaire de 3 mois pour effectuer ces opérations.

Vous remerciant par avance de votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Catherine GALTIER, Gérante

LE PRESIDENT

ORDONNANCE

NOUS, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE EVRY
VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,
VU LES ARTICLES 56 ET 427 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966
PROROGEONS JUSQU'AU 30 *Septembre 2001*

LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPELEE A STATUER
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2000
DE LA SOCIETE DENOMMEE :
APB

DONT LE SIEGE EST
16 RUE DE L'ORME ZA
91540 FONTENAY LE VICOMTE

DISONS QUE LA PRESENTE ORDONNANCE SERA DEPOSEE AU GREFFE DE CE
TRIBUNAL

EVRY

LE 06 *août 2001*

LE GREFFIER

LE PRESIDENT-

